

ACCORD SANTÉ - SÉCURITÉ :

RIEN POUR LES TRAVAILLEURS !

L'ensemble des choix est imposé par les seuls résultats financiers, qu'importe les conditions de travail, la santé, la sécurité des travailleurs ou l'impact environnemental. C'est donc en toute logique que le projet d'accord santé/sécurité de la branche acte de nombreux reculs sociaux, mais ouvre également un angle très dangereux pour le salariat.

De nombreux articles dédouanent l'employeur de ses obligations de résultats en les transférant sur le salarié lui-même. C'est donc une double peine qui risque de s'appliquer : le salarié victime serait en plus coupable de se blesser ou de s'intoxiquer. Ce transfert de responsabilité s'opère également des entreprises donneuses d'ordres vers les entreprises sous-traitantes.

La FNIC-CGT continue de revendiquer la restauration des CHSCT avec des prérogatives renforcées. Cette revendication n'est aucunement dictée par une quelconque nostalgie, faudra-t-il d'autres accidents, de morts et d'éclipsés pour que le rapport de force s'impose ?

L'idée d'étendre le MASE aux sites SEVESO seuil bas est un leurre. Tout d'abord qu'est-ce que le "seuil bas" ? Simplement une possibilité de déroger à certaines obligations par rapport à ceux considérés comme "seuils hauts".

Au vu du temps et de l'énergie des représentants patronaux déployés lors d'une grande partie de la réunion, un sujet apparaît comme une évidence : la sous-traitance est une "épine dans le pied des patrons". Mais là où la FNIC-CGT voudrait contraindre les employeurs à limiter, voire faire disparaître la sous-traitance dans la branche, les représentants patronaux multiplient les articles tendant à permettre au donneur d'ordre de se dédouaner de ses responsabilités en les transférant vers le sous-traitant. Le MASE n'a jamais rien empêché et ne permettra pas plus à l'employeur de remplir ses obligations de résultat afin de s'assurer qu'un nouvel accident majeur ne surviendra pas.

Petite perle, la CFTD a demandé en négociation une formation commune avec les représentants patronaux via l'ISCI (institut pour une culture de sécurité industrielle). Il va de soi que cette co-formation qui serait distillée par une structure qui met l'accent sur le "comportement en termes de sécurité" n'apporterait rien aux salariés, hormis d'être toujours plus culpabilisés en cas d'accident...

Mais les reculs sociaux ne s'arrêtent pas là. Les Organisations Syndicales réformistes ont cru bon de mettre en avant la loi santé/travail qui est en partie reprise dans ce projet d'accord. Là encore la pente est savonneuse. Qu'il s'agisse de suivi médical, de normes au lieu de résultat, les vannes du capitalisme sont ouvertes en grand pour que les profits ne soient à aucun moment entravés par une quelconque obligation de résultat qui pourrait être opposée à l'employeur. Cette dynamique se traduira inéluctablement par un accroissement du dumping social avec tous les risques qui en découlent : **mise en danger des travailleurs, des riverains, de l'environnement.**

EN CONCLUSION : signer un tel accord qui, de par sa simple existence, reviendrait à donner quitus aux patrons pour reproduire à l'infini des accidents majeurs comme AZF ou LUBRIZOL. Les salariés n'ont jamais donné mandat à leurs représentants pour les sacrifier sur l'autel des profits.

QUEL BILAN PEUT-ON FAIRE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ? POUR QUELLES PERSPECTIVES ? DANS LA BRANCHE CHIMIE

Avec un premier constat : si ces dernières décennies ont vu les connaissances s'accumuler sur les facteurs de risque liés au travail, tant psychiques que physiques, la prévention patine dans la chimie. Les troubles musculosquelettiques et les risques psychosociaux, les maladies professionnelles, les expositions aux substances dangereuses font désormais partie du paysage, sans qu'il semble possible d'en venir à bout. De nombreuses zones d'ombre demeurent concernant le risque chimique. Il faut dire que la course aux profits du patronat impose une dégradation continue des conditions de travail, auxquelles s'ajoutent les perpétuelles fusions et plans sociaux, qui handicapent sérieusement la prévention, qui s'inscrit sur le long terme. Il existe néanmoins des pistes pour faire mieux et autrement. Elles impliquent une réflexion plus globale sur le fonctionnement des organisations de travail, les critères de performance, les interactions entre l'activité de travail, l'environnement, le vieillissement des salariés de la branche... Une démarche qui peut sembler théorique, complexe, mais qui pour réussir doit s'ancrer sur le terrain, sur les aspects concrets du travail réel. Des actions en apparence limitées peuvent avoir des effets positifs plus durables que de grands chantiers, une approche renouvelée de la prévention, modeste et ambitieuse à la fois.

France chimie et ses adhérents doivent mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. Pour cela, il est indispensable de connaître quelques fondamentaux que France Chimie et ses adhérents ont oubliés. Il s'agit avant tout de principes généraux de prévention, de valeurs essentielles (reposant notamment sur le respect des travailleurs). Il s'agit aussi de s'appuyer sur des méthodes ou des outils au plus proche du travail réel permettant de mettre en œuvre la prévention, notamment lors de l'évaluation des risques.

La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont inscrits dans le Code du travail.

La démarche de prévention s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale des entreprises et des employeurs, visant à réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à éliminer les conséquences humaines, sociales et économiques.

Afin d'assumer cette responsabilité et de répondre à l'obligation de résultat, les employeurs de la branche chimie doivent adapter la démarche de prévention à la nature de l'activité et à l'organisation propres de leurs entreprises, mais aussi anticiper leurs évolutions.

Si les moyens des CHSCT ont disparu dans la fusion avec les autres instances représentatives du personnel au sein du CSE, leurs prérogatives persistent et nécessitent qu'il soit donné aux représentants du personnel de nouveaux droits pour imposer le rapport de force nécessaire aux fins de prévention et ne plus perdre sa vie à la gagner.

Tout au long de la négociation sur un accord santé sécurité de la branche, la FNIC-CGT a porté des réflexions, des revendications. France Chimie se doit de les prendre en compte afin d'améliorer considérablement la prévention dans les entreprises.

La responsabilité de la chambre patronale est engagée sur toutes atteintes de dégradations de la santé des travailleurs. Le risque d'accident industriel est omniprésent, les patrons, ainsi que France chimie seront tenus pour responsables si des accidents type LUBRIZOL ou AZF arrivent de nouveau.

La pérennité des entreprises de la chimie passe aussi par des usines sûres et non polluantes.